



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Secrétariat général

2017-32

Dossier suivi par
M. Pierre JAUNIN

Réf. :

\\Dreffeacressources\sg\sec_
sg\SGS\Courriers
SG\2017\Calendrier scolaire
2017-2018\Etablissements
publics_Calendrier scolaire
2017-2018.doc

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Nantes, le 6 octobre 2017

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN 1^{er}
degré

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'Education nationale

Objet : calendrier scolaire des vacances de printemps 2018

Je vous informe que j'ai pris la décision de modifier le calendrier des vacances scolaires du printemps prochain de la façon suivante : les cours s'arrêteront le 25 avril après la classe au lieu du 20 avril et reprendront le 14 mai matin au lieu du 7 matin.

Cette disposition est prise à titre exceptionnel, après consultation au niveau régional selon les modalités habituelles. Elle permettra d'éviter les inconvénients initiaux d'une semaine de rentrée perturbée par les deux jours fériés des mardi 8 et jeudi 10 mai. Avec ce nouveau calendrier, les élèves bénéficieront strictement du même nombre de jours de cours que prévu initialement.

Cette modification permet, sauf cas de force majeure, de déplacer les cours prévus le lundi 7 mai au lundi 23 avril, ceux du mercredi 9 mai au mercredi 25 avril et ceux du vendredi 11 mai au mardi 24 avril.

Cette décision intervient alors que des dispositions ont pu être prises en se basant sur le calendrier initial. Ainsi des personnels ou des familles ont pu d'ores et déjà prendre des engagements durant la semaine du 23 avril pour réserver des locations notamment, sans avoir pris d'assurance annulation. Je vous demande d'examiner avec bienveillance ces situations. Il conviendra par conséquent d'accorder une autorisation d'absence exceptionnelle aux personnels et aux élèves qui attesteront, document à l'appui, qu'ils ont pris des engagements irréversibles antérieurement au 6 octobre 2017. Cette autorisation exceptionnelle n'aura aucune incidence sur la rémunération de ces personnels.

Par ailleurs les modifications apportées à ce calendrier n'auront pas d'impact sur les obligations horaires annuelles de travail. Le calcul de ces obligations ne pourra être retouché du fait de l'intégration des deux jours fériés dans la période de congés scolaires et aucune récupération ne pourra être exigée.

En outre je vous précise que les activités UNSS programmées le 9 mai ont été ou vont être déplacées au 25 avril en lien avec la Direction de l'UNSS.

Une copie de l'arrêté actant cette décision vous sera transmise après consultation du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN). Elle devra faire l'objet d'un affichage dans tous les établissements scolaires publics de l'académie.

William MAROIS